



Alpes de Haute Provence
Arrondissement de FORCALQUIER

Commune d'AUBIGNOSC
04200

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260428-2026DCM29-DE

Séance du 28 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14
Date de la convocation		
15 avril 2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

---- L'an deux mille vingt-six
le **28 avril 2026** à 18 heures 30
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

Présents : AVINENS René, CHAILLAN André, BONIS Joël, DANEL Mauricette, LERDA Serge, CHAILLAN Martine, MORNET Alain, BUSLIG Elisabeth, VIGLIETTI Mylène, FELICETTI Régis, HOREL Pauline, PICARD Estelle,

Absents et excusés : ARMINGOL Elisabeth, MACCARIO Fabrice, WALCZAK Franck,

Pouvoirs : ARMINGOL Elisabeth à BONIS Joël, WALCZAK Franck à AVINENS René

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine CHAILLAN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DE 2026-29 - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026

Le Conseil municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code général des impôts,
- l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2026,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les taux appliqués en 2025 ainsi que les produits correspondants :

TAXES	Taux 2025	Produit 2025	Produit attendu 2026
TAXE FONCIER BATI	43.37 %	349 345	375 714
TAXE FONCIER NON BATI	60.84 %	12 472	11 377
TAXE D'HABITATION RESIDENCE SECONDAIRE	1.92%	1215	1306
TOTAL		363 032	388 397

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'exercice 2026 ;
- FIXE** les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43,37 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **60,84 %**
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **1,92 %**

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
René AVINENS



La secrétaire de séance
Martine CHAILLAN